

En cas d'accident

Remplissez le formulaire ci-dessous dès que possible après l'accident afin de faciliter la rédaction du rapport d'accident

Heure _____ Date _____
Conditions météorologiques _____ Lumière _____
(aube, crépuscule, nuit, jour)

Aux termes du *Code de la route*, le conducteur d'un véhicule en cause dans un accident doit donner des renseignements écrits à toute personne blessée ou dont les biens ont été endommagés.

Autre conducteur

Nom _____	Véhicule _____
Adresse _____	(année et modèle)
N° de téléphone (jour) _____	Véhicule _____
N° de téléphone (soir) _____	(genre de carrosserie : berline, voiture à trois portes, etc.)
Nom du propriétaire du véhicule (si autre que le conducteur) _____	N° de la plaque _____
Adresse du propriétaire _____	(province/État)
_____	Date d'expiration _____
N° du permis de conduire _____	Compagnie d'assurance _____
Date d'expiration _____	N° de police _____
	Agent d'assurance _____
	Adresse _____

L'accident

Que s'est-il passé? (Description des dommages aux véhicules et aux biens) _____

Quelles blessures ont subies les victimes? _____

Schéma

D – Conducteur
1 – Autre partie
2 – Autre partie



Utiliser des flèches pour indiquer la direction des véhicules qui sont entrés en collision, ainsi que leur emplacement au point de contact.

Témoins

Nom _____	Nom _____
Adresse _____	Adresse _____
N° de téléphone (jour) _____	N° de téléphone (jour) _____
N° de téléphone (soir) _____	N° de téléphone (soir) _____

Police

Déclarer l'accident à la police dans un délai de sept jours dans les cas suivants :

- décès
- blessures graves (c'est-à-dire si quelqu'un a été hospitalisé)
- conducteur sans permis ou véhicule non immatriculé
- véhicule non identifié (p. ex. délit de fuite)
- vous n'avez pas pu obtenir les renseignements nécessaires de l'autre partie
- vous soupçonnez que l'autre conducteur avait consommé de la drogue ou de l'alcool

Vous n'avez toutefois pas besoin de déclarer une collision à la police si elle a seulement causé des dommages matériels, peu importe le montant des dommages.

Nom ou n° d'insigne du policier _____
N° de dossier de la police _____
N° de téléphone du détachement _____

Declaration de sinistre

Pour un service rapide et pratique, les automobilistes manitobains peuvent déclarer un sinistre et soumettre une demande d'indemnisation au téléphone. Au moment de faire votre appel, veuillez vous munir de votre permis de conduire, du certificat d'immatriculation de votre véhicule et de tout renseignement dont vous disposez sur l'accident.

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi : 7 h 30 à 21 h

Samedi : 8 h 30 à 16 h

Fermé le dimanche

Soumettre une demande d'indemnisation pour bris de glaces

Le moyen le plus pratique de régler une demande d'indemnisation pour bris de glaces est le service eGlassClaim.

Voici comment il fonctionne :

1. Choisissez un atelier de réparation de vitres d'automobile participant en vous rendant sur [le site Web](#)
2. Déclarez votre bris de glaces en téléphonant directement à l'atelier. Nul besoin de nous appeler! Si vous préférez, vous pouvez vous rendre directement à l'atelier pour déclarer votre bris de glaces.
3. Prenez des dispositions avec l'atelier pour les réparations.

Si vous préférez, vous pouvez déclarer votre bris de glaces directement à la Société d'assurance publique en nous téléphonant :

À Winnipeg : 204-985-7000

Sans frais à l'extérieur de Winnipeg : 1-800-665-2410

Soumettre une demande d'indemnisation pour les autres dommages matériels

À Winnipeg : 204-985-7000

Sans frais à l'extérieur de Winnipeg : 1-800-665-2410

Vous aurez le premier rendez-vous disponible à l'un des endroits suivants :

Winnipeg

- 1284, rue Main, R2W 3T3
- 15 rue Barnes (à la promenade Bison), R3T 2H9
- 40 parc Lexington (au chemin Gateway), R2G 4J1
- 125 rue King Edward Est, R3H 0V9
- 930 chemin Mary's, R2M 4A8
(services offerts en français)
- 420 chemin Pembina, R3L 2E9
- 1103 avenue Pacific, R3E 1G7

(Nota. Des évaluations sur la route peuvent être offertes à certains assurés dans les régions éloignées.)

- **Arborg** : C.P. 418, 323, boulevard Sunset, R0E 0C0
- **Beausejour** : C.P. 100A, 848 avenue, Park R0E 0C0
- **Brandon** : 731, 1^{re} Rue, R7A 6C3
- **Dauphin** : C. P. 3000, 217, chemin Industrial, R7N 2V5
- **Flin Flon** : C. P. 250, 8, chemin Timber Lane, R8A 1M9
- **Portage la Prairie** : C. P. 1150, 2007, avenue Saskatchewan O., R1N 3J9
- **Selkirk** : 1008 avenue Manitoba, R1A 2B2
- **Steinbach** : C. P. 2139, 91, promenade North Front, R0A 2A0 (services offerts en français)
- **Swan River** : C. P. 1959, 125, 4e Avenue Nord, R0L 1Z0
- **Le Pas** : C. P. 9100, 424, avenue Fischer, R9A 1R5
- **Thompson** : C. P. 670, 53, Commercial Place, R8N 1N5
- **Winkler** : C. P. 1990, 355, Boundary Trail, R6W 4B7

Service de remorquage à Winnipeg et Brandon

À Winnipeg : 204-985-7544

À Brandon : 204-729-9510

Déclaration des sinistres particuliers

Véhicules commerciaux (camions lourds, autobus et autres)

Téléphone : 204-985-7877

Appels sans frais : 1-866-207-7555

Adresse :

Demandes d'indemnisation pour véhicules commerciaux
1981, chemin Plessis, Immeuble B, Winnipeg

Adresse postale :

C.P. 45064

Winnipeg (MB) R2C 5C7

Accidents à l'extérieur du Manitoba

Téléphone sans frais du *Service des demandes de l'extérieur de la province à Brandon* :
1-800-661-6051

Adresse :

Service des demandes de l'extérieur de la province
731, 1^{re} Rue, Brandon

Adresse postale :

731, 1^{re} Rue

Brandon (MB) R7A 6C3

